FLASH INFO

[Septembre 2025]

VSS

Le dispositif ministériel de lutte contre les violences sexuelles et sexistes (VSS) en phase avec les valeurs de l'UNSA.

Agir contre les VSS et le harcèlement dans la fonction publique

Le protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 30 novembre 2018, signé par l'UNSA Fonction Publique, instaure une tolérance zéro en matière de violences sexuelles et sexistes (VSS) et prévoit la mise en place d'une politique de prévention et de traitement des situations de violences sexuelles, de harcèlement moral et sexuel, ainsi que des comportements ou d'ambiances sexistes sur le lieu de travail. Pour répondre à cet impératif :

► **Toute situation de VSS doit être signalée,**

► **Tout signalement doit être traité avec diligence et recevoir une réponse appropriée.**

► **Les agents publics, qu'ils soient victimes ou témoins, doivent avoir accès à un dispositif de signalement. Le référent égalité, obligatoire auprès de chaque employeur public, est chargé de les accompagner et de les orienter, superviser l'application des dispositifs et s'assurer du traitement efficace des situations.**

Le ministre de la Fonction Publique a annoncé que les administrations doivent publier les sanctions et les faits de violences sexistes et sexuelles. Pour l'UNSA, la publication de ces sanctions doit servir d'exemple. En appui de cette protection obligatoire des victimes, l'UNSA exige la suppression du jour de carence en cas d'arrêt maladie des victimes, qui doivent pouvoir bénéficier d'aménagements de leur poste et choisir une mobilité si c'est leur demande.

Au sein du ministère des Armées

En 2024, le ministre des Armées renforce le dispositif ministériel de lutte contre les VSS. Par l'instruction du 28 juin 2024, un programme comportant 51 mesures selon les axes d'action déjà établis en 2014 est défini : prévention, accompagnement des victimes, sanction des auteurs, transparence. **La ligne directrice demeure inchangée : tolérance zéro à l'égard des comportements déviants.** L'esprit du programme est de placer la victime au centre des attentions du commandement en la protégeant - notamment par des mesures d'écartement de la personne mise en cause, avec suspension dans les cas les plus graves - et en l'accompagnant dans toutes ses démarches. **Les faits sont dénoncés auprès de la justice dans la plupart des cas**. Pour autant, cela n'exonère pas des responsabilités disciplinaires, comme le rappelle le Défenseur des droits lui-même.

L'outil ministériel au service des victimes - La cellule THEMIS

Le premier pilier de la lutte contre des faits de VSS réside dans le signalement, sans lequel aucun accompagnement des victimes et aucune sanction des auteurs ne sont possibles. La mission Thémis peut être contactée par toute personne s'estimant victime ou témoin. La mission sollicite l'échelon hiérarchique le plus élevé de la personne mise en cause pour réaliser une enquête interne, qui peut **être** accompagnée de **la mise en œuvre de l'article 40 du Code de procédure pénale (signalement des faits au procureur)** et de mesures conservatoires pour protéger la victime présumée.

➥ Rappel des statuts de l'UNSA, et l'inscription dans sa charte des valeurs du refus systématique de toutes les formes de discrimination et d'exclusion :

« L'UNSA fait de la lutte contre les discriminations l'un de ses principes fondateurs. L'UNSA refuse toute forme de discrimination telle que définie par l'article L1132-1 du Code du Travail, conformément aux lois 2001-1066 du 16 novembre 2001 et 2008-496 du 27 mai 2010. Nul ne peut se prévaloir d'une appartenance à l'UNSA s'il ne partage pas ces principes librement consentis. »

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS -
01 42 22 37 02

portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
@UnsaDefense
www.facebook.com/UNSADefense
Unsa defense diffusion

La mission Thémis veille au traitement des violences sexuelles et sexistes et des discriminations de toute nature, **y compris les violences hors service et intra familiales (VIF)**. Si la chaîne hiérarchique garde sa place d'acteur premier dans la lutte contre les VSS, Thémis reste la structure d'accueil des signalements et dispense des conseils aux victimes comme au commandement, tout en garantissant l'anonymat pour les personnes à l'origine des signalements tant qu'elles ne souhaitent pas le lever. Thémis assure également la supervision du bon traitement de l'ensemble des cas survenus au ministère, en et hors service, et en rend compte au ministre.
La mission Thémis peut également se saisir directement d'une situation dont elle est informée par message fl@shevent dans des cas particulièrement graves. Si ces faits sont susceptibles de constituer une violence ou du harcèlement moral au travail, elle en transfère le signalement à l'inspection du travail dans les armées.

Les VSS en 2024 communiquées au CSA et FS Ministériels, disponibles dans le Rapport Social Unique (RSU)

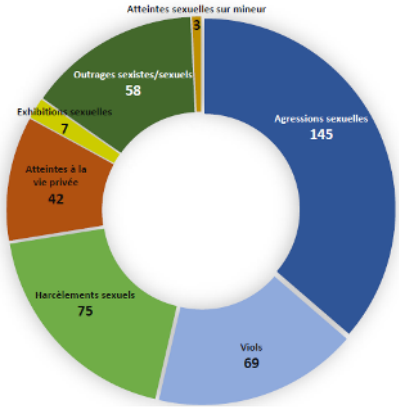

Au total, en 2024, 399 signalements de VSS en service et hors service et 359 VIF ont été recensés au sein du ministère. L'augmentation sensible du nombre de signalements traduit une libération de la parole. Dans 54 % des cas, les faits signalés correspondent à des violences avec contact physique. Parmi les 491 victimes présumées, 87 % sont des femmes. Ces données concernent la totalité de la population ministérielle (Personnels Militaires + Personnels Civils).

- ✓ En 2024, les infractions en service avec contact représentent 49% du total des VSS en service
- ✓ 87 % des victimes présumées sont des femmes
- ✓ 92 % des mis en cause sont des hommes

Nombre total de victimes présumées	491
Nombre total de mis en cause	463

La part du personnel civil dans les faits de VSS se situe à 6% du total quand la population civile compte pour 24,3% de l'effectif total du ministère des Armées. **29 agents civils ont été victimes de faits de VSS en 2024 et 35 agents civils ont été mis en cause.**

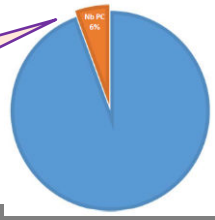

A retenir :

- ✔ Augmentation de 35 % du nombre de dépôts de plainte entre 2023 et 2024.
- ✔ 65% des viols et 47,5% des agressions sexuelles, en et hors service, ont fait l'objet d'un dépôt de plainte par la victime présumée.
- ✔ Le nombre de dossiers faisant l'objet d'un article 40 au titre du code de procédure pénale est en augmentation de +320% en service (+415% au total).
- ✔ 82 % des signalements auprès du procureur correspondent à des faits en service.
- ✔ 90% des demandes de protection fonctionnelle sont octroyées
- ■ 32 % des mis en cause pour des faits de VSS avec contact, en service et hors service, sont suspendus.
- ■ 29 % des mis en cause en 2024 ont été sanctionnés dans l'année.
- ■ 93 % des sanctions concernent le personnel militaire.

LA LOI DÉFINIT 26 CRITÈRES DE DISCRIMINATION. COMBIEN EN CONNAISSEZ-VOUS ?

Grossesse	Origine	Opinions politiques	Appartenance ou non à une ethnie	Patronyme
Domiciliation bancaire	Apparence physique	Vulnérabilité économique	Appartenance ou non à une nation	Situation de famille
Caractéristiques génétiques	Âge	Capacité à s'exprimer dans une autre langue que le français		Appartenance ou non à une religion
Activités syndicales	Sexe		Mœurs	
Appartenance ou non à une prétendue race	Orientations sexuelles	État de santé	Opinions philosophiques	Identité de genre
	Perte d'autonomie	Handicap	Lieu de résidence	Lanceurs d'alerte

A L'UNSA ON S'OCCUPE DE MOI !